

**Extrait du
Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts**

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-ANNX-000221-20150805

Date de publication : 05/08/2015

Autres annexes

**ANNEXE - TVA - Résumé des obligations déclaratives des organismes
sans but lucratif**

Classement des organismes	Catégories des opérations réalisées	Obligations déclaratives	Délai de dépôt
Activité permanente ne bénéficiant ni de la franchise en impôt ni de la décote	Opérations commerciales habituelles	Déclaration n° 3310-CA3-SD (1) pré-identifiée, mensuelle ou trimestrielle	Au plus tard le 24 du mois suivant la période de déclaration
	Ventes aux membres	Déclaration n° 3310-CA3-SD (1) pré-identifiée, mensuelle ou trimestrielle	Au plus tard le 24 janvier de l'année suivante
Activité permanente ou occasionnelle avec franchise en impôt ou décote	Manifestation de soutien non exonérées	Déclaration n° 3310-CA3-SD (1) occasionnelle	Dans les 30 jours qui suivent la date de la manifestation
Activité occasionnelle ne bénéficiant ni de la franchise en impôt ni de la décote	Toutes opérations sauf ventes aux membres	Déclaration n° 3310-CA3-SD (1) occasionnelle	Dans les 30 jours qui suivent la réalisation de l'opération
	Ventes aux membres	Déclaration n° 3310-CA3-SD (1) récapitulative	Au plus tard le 24 janvier de l'année suivante

(1) La déclaration n° **3310-CA3-SD** (CERFA n° 10963) est disponible en ligne sur le site www.impots.gouv.fr à la rubrique "Recherche de formulaires".

Commentaire renvoyant à ce document :

[TVA - Régimes d'imposition et obligations déclaratives et comptables - Obligations et formalités déclaratives - Obligations et formalités particulières - Mesures propres à certaines entreprises - Régime applicable aux organismes sans but lucratif](#)